

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.
Vu le code de la voirie routière
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation
Vu la nécessité de protéger le chantier du Pumptrack des engins à moteur, situé sur la voie communale n° 31 dans la Rue de Lavally.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera **interdit d'utiliser le Pumptrack**, situé sur la voie communale n° 31 dans la Rue de Lavally, actuellement en cours de chantier pour tout type d'engins à moteur **du vendredi 11 avril 2025 au dimanche 25 Mai 2025**.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.

Fait à PRADINES, le 11 avril 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.

